



**MOUVEMENTS  
& ASSOCIATIONS**

# ÊTRE ADHÉRENT

En rejoignant le Syndicat mouvements et associations, vous bénéficiez :

- **d'une information et d'un conseil** adaptés aux réalités de votre environnement professionnel.
- **d'une assistance juridique**  
Le syndicat assure la défense des adhérents en cas de litige judiciaire avec l'employeur. Pour bénéficier de ce droit, l'adhérent doit justifier d'au moins six mois à la CFDT à la date des faits générateurs du conflit.  
La prise en charge s'effectue après analyse du dossier (existence d'un préjudice, recevabilité juridique du grief, impossibilité d'une solution amiable...).  
Le choix de la stratégie de défense se fait en concertation étroite avec le SMA.
- **d'un accès à la caisse de grève**  
Tout adhérent ayant au moins six mois d'ancienneté à la CFDT, bénéficie d'une indemnité en cas de grève supérieure à 3 jours.
- **du mensuel CFDT**  
Vous recevez à votre domicile le mensuel "*CFDT Magazine*" (informations sur l'actualité sociale, les actions syndicales, l'actualité des champs professionnels...).
- **d'un droit à la formation** économique, sociale et syndicale.

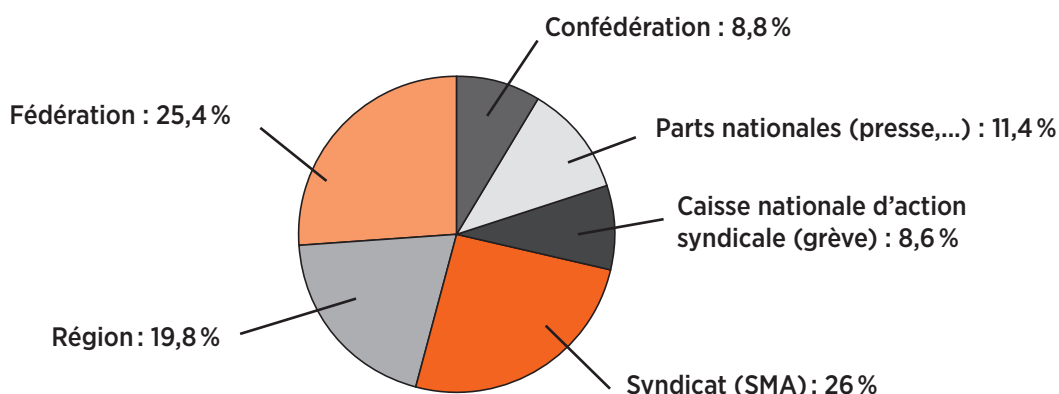
Vous recevez annuellement une **carte d'adhérent nominative** ainsi qu'une **attestation fiscale**.

Cette attestation est remise en début d'année, elle vous permet de bénéficier d'une déduction d'impôt à hauteur de 66% des cotisations versées (ou, pour les personnes non imposables, d'un crédit d'impôt du même montant).



**Votre cotisation** est répartie entre les différentes structures de l'organisation CFDT afin de financer les services en direction des adhérents et des sections syndicales.

- **Répartition de la cotisation**



- **Taux de cotisation**

La cotisation mensuelle correspond à 0,95 % du salaire annuel net divisé par 12.

- **Le prélèvement automatique**

C'est la formule recommandée. Toutefois, ceux qui ne peuvent y souscrire, conservent la faculté de régler par chèque ou espèces.

Les prélèvements s'effectuent le 5 de chaque mois. Ils apparaissent sur vos relevés bancaires sous la mention «Service Plus».

Un formulaire SEPA figure en pied de page du bulletin d'adhésion; si vous optez pour le prélèvement, n'oubliez pas de le signer et d'y joindre un RIB.

Merci de nous signaler tout changement de banque ou de domiciliation bancaire.

- **La revalorisation de la cotisation**

Elle s'effectue à tout moment, dès qu'il y a modification du salaire (pensez à en informer le syndicat). Pour les adhérents qui n'ont pas bénéficié d'augmentation individuelle, nous appliquons annuellement une augmentation égale à l'évolution du salaire horaire ouvrier (indice du Ministère du Travail).

Les adhérents demandeurs d'emploi peuvent, à tout moment, demander l'ajustement de leur cotisation en fonction du niveau de leurs allocations.

## **VOTRE CONTACT**

**Adresse :** SMA-CFDT, 7 rue Euryale Dehaynin, 75019 Paris

**Tél. :** 01 42 03 88 57 - **Courriel :** sma.cfdt@free.fr

**Permanence (sans rendez-vous) :** jeudi de 16h à 19h.

**Site web :** <https://cfdt-asso.org>